

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité REÇU A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE 28 MAR. 2013 JOS

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 12/CCH/13 du 18 mars 2013.

Fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la Communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 18 mars 2013 à 14 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 44/CD/2013 du 07 mars 2013,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,

Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil d'exploitation étant en exercice,

09 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

00 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

01 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 09

Votant(s) : 09 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 09

Vote(s) pour : 09

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 09/CCH/13 du 18 mars 2013 portant approbation du Budget Général de l'exercice 2013 ;
- Vu** les projets de conventions relatives au versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférés à la Communauté de communes Hava'i ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes Hava'i et notamment son article 10, les communes membres doivent apporter une contribution annuelle pour le fonctionnement de la Communauté de communes Hava'i ;

DECIDE

Article 1^{er} : La dotation prévisionnelle pour l'exercice 2013 est fixée à **14.614.768F CFP**.

Article 2 : La participation des communes membres pour l'exercice 2013 est fixée, comme suit :

Commune de Tumaraa	Commune de Taputapuatea
7.307.384 F CFP	7.307.384 F CFP

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au Budget Général de l'exercice 2013 – Chapitre 74 – Article 74741.


Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargée, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **18 mars 2013**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



Thomas MOUTAME

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 28 MAR. 2013 Et publication ou notification du : 28 MAR. 2013
Le Président
 Thomas MOUTAME